

PROGRAMME DE FORMATION : NOTIONS JURIDIQUE DE BASE

Une formation, Module 1, Notions juridique de base se déroulera le :

_____ 2025

Rendez-vous : Salle _____,

Rue : _____,

Commune : _____,

A 8 h 15 mn

Celle-ci se déroulera de la façon suivante :

8 h 15 mn : accueil,

8 h 30 mn : Appel des candidats

Présentation des candidats, de la formation,

Consignes et règles de vie pendant le stage,

Signature de la feuille de présence,

10 h : Pause-café,

10 h 20 : reprise des cours,

12 h : Déjeuner en commun,

13 h 30 : Reprise des cours,

15 h : Pause-café,

15 h 20 : reprise des cours,

17 h 30 : Fin de formation

: Q.C.M.

: Evaluation pédagogique

: Débriefing.

Prévoir le nécessaire pour la prise de note.

Le coût de cette formation s'élève à _____ Euros par jour et par candidats.

Veillez confirmer votre candidature :

Nom : GILBERT

Prénom : Dominique

Adresse : 16 Rue du Terrir de l'Hérault, 85310, La Chaize le Vicomte



N° Tél : _____ Adresse Mail : _____

Signature

PROGRAMME NOTIONS JURIDIQUE DE BASE

La formation du module 1 se décompose en trois grands chapitres :

- ⇒ I : Notions juridiques de base,
- ⇒ II : Droits et devoirs du garde particulier,
- ⇒ III : Déontologie et techniques d'intervention.

Cette formation est programmée pour une durée de 10 heures.

Elle est conforme au décret 2006 -1100, du 30 août 2006, relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le Code de Procédure Pénal et modifiant le Code de l'Environnement et le Code Forestier.

LES BASES GENERALES DU DROIT FRANCAIS

*La définition.
Les sources nationales du droit.
Les règles à valeur législatives.
L'Ordonnance.
Les règlements.
Les décrets.
Les Arrêtés.
Les Circulaires.
Les instructions.
La Coutume.
La Doctrine et la Jurisprudence.
La Publication.
Le Journal Officiel.
Les Codes.
Les sources Internationales.
Les Conventions.
Le Droit Communautaire.*



LES INSTITUTIONS JUDICIAIRES

Le Tribunal Administratif.

La Cour Administrative d'Appel.

Le Conseil d'Etat.

Le Juge du premier et dernier ressort.

Le Juge d'Appel.

Le juge de Cassation.

Les Juridictions civiles.

Le Tribunal Judiciaire.

Les Juridictions spécialisées.

Le Tribunal paritaire des baux ruraux.

Le Conseil des Prud'hommes.

Le Tribunal des affaires de la Sécurité Social.

Les Juridictions Pénales.

Le Tribunal Correctionnel.

Le Tribunal de Police.

Le Juge de proximité.

La Cour d'Assise.

La Cour d'Appel.

La Cour de Cassation.

Les voies de recours.

L'Opposition.

L'Appel.

Le Pourvoi en Cassation.

LES SANCTIONS DE DROITS

Les peines.

Les dommages et intérêts.

L'exécution forcée.

La nullité.

LES ACTEURS DE LA JUSTICE JUDICIAIRE

Les Magistrats.

Le Parquet.



*La Magistrature assise.
Les « Non professionnel ».
Les Assistants de Justice.
Les Délégués du Procureur.
Les Greffiers en Chefs.
Les Greffiers.
Les Avocats.
Les Avoués.
Les Huissiers de Justice.*

LA POLICE JUDICIAIRE ET SES AGENTS

*Les Officiers de Police Judiciaire.
Les Agents de Police Judiciaire.
Les Agents de Polices Judiciaire Adjoint.
Les Agents compétents au titre des Polices Spéciales.*

LA PROCEDURE PENALE

*Les règles générales de procédure.
L'audience devant les tribunaux.
Les règles du Procès-Verbal.*

LA COMPETENCE DES JURIDICTIONS

*La compétence du juge de proximité.
La compétence du Tribunal de Police.
La compétence du Tribunal Correctionnel.
La compétence de la Cour d'Appel.
La compétence de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation.*

LA PROCEDURE DEVANT CHAQUE JURIDICTION

*La procédure ordinaire devant le Juge de Proximité
La Constitution de Partie Civile.
Le jugement.
L'Ordonnance Pénal.
Procédure ordinaire devant le Tribunal de Police.
Le Jugement.
L'Amende Forfaitaire.
L'Ordonnance Pénal.
La procédure ordinaire devant le Tribunal Correctionnel
La comparution du prévenu.*



LES VOIES DE RECOUR

*Les voies de recours contre les jugements du Tribunal de Proximité.
Les voies de recours contre les jugements du tribunal de police.
Les voies de recours contre les jugements du tribunal correctionnel.
Les voies de recours contre les décisions rendues par la cour d'appel.*

L'ABANDON DES POURSUITES DEVANT LES TRIBUNAUX

*Le désistement d'appel.
Le désistement de pourvoi.
Le désistement de constitution de partie civile.*

L'INFRACTION PENALE

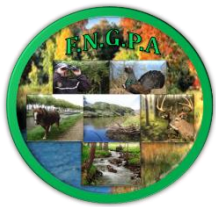
*La contravention.
Le délit.
Le crime.*

LES PEINES

*L'emprisonnement.
L'amende.
Le Jour amende.
Le stage de citoyenneté.
Le travail d'intérêt général.
Les peines privatives ou restrictives de droits prévues à l'article 131-6 du Code Pénal (annulation permis de conduire etc...).*
Les peines complémentaires prévues à l'article 131-10 du Code pénal (confiscation d'un objet etc...).
*Les peines criminelles.
Les peines complémentaires.
Les peines alternatives.*

L'INSTRUCTION DES PROCEDURES JUDICIAIRES

*L'enquête.
L'instruction.
La mise en place de l'instruction.
Le réquisitoire du procureur de la république.
La mise en examen par le juge d'instruction.
La constitution de partie civile.
Le déroulement de l'instruction.
La clôture de l'instruction.*



L'ordonnance de non-lieu.

L'ordonnance de renvoi.

L'ordonnance de mise en accusation.

L'ELABORATION DU PROCES-VERBAL

La formation élaboration du procès-verbal se décompose en trois grands chapitres :

⇒ *I : Les droits et devoirs du garde particulier,*

⇒ *II : Les techniques d'intervention,*

⇒ *III : Elaboration du P.V.*

Cette formation est programmée pour une durée de 6 heures.

LA PLACE DU GARDE PARTICULIER AU SEIN DE LA POLICE JUDICIAIRE

La police Judiciaire.

La police Nationale.

La Gendarmerie Nationale.

La composition de la Police Judiciaire.

LES PREROGATIVES DU GARDE PARTICULIER

Les limites territoriales.

Les limites de prérogatives.

Le garde particulier et le commettant.

Le garde particulier et le Procureur de la République.

Les incompatibilités de fonction.

Les aptitudes techniques.

LES DEVOIRS DU GARDES PARTICULIERS

Le droit à l'intégrité physique et morale.

La liberté d'aller et venir.

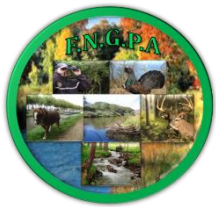
La liberté d'expression.

La liberté d'opinion.

La liberté d'association.

LA DEONTOLOGIE ET LES TECHNIQUES D'INTERVENTION

Le comportement du Garde Particulier en service.



FEDERATION NATIONALE DES GARDES PARTICULIERS ASSERMENTES

« Au cœur de vos territoires,

Des compétences au service des hommes et de la ruralité »

Organisme de formation Professionnelle enregistré sous le N° 754 701 570 47. Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, pêche, sécurité des biens et des personnes, police, surveillance.

Le comportement du Garde Particulier hors service.

La présentation du Garde Particulier.

La communication posée du Garde Particulier.

LE PROCES-VERBAL

Identification du verbalisateur.

L'identification du ou des personnes en infraction.

Les règles du Procès-Verbal.

La date, l'heure de la constatation.

Le lieu de la Constatation.

La description des faits de l'infraction.

La clôture de P.V.

La transmission du P.V.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

LES DROITS ET LES DEVOIRS DU GARDE PARTICULIER

PRESENTATION DU SITE INTERNET www.fngpa.fr